

[Text]

If we go back to page 1 of the chief's presentation, it says the band presentation in February 1992 concluded with several recommendations, which prompted some good questions and discussion. However, by the time Indian and Northern Affairs Canada had ended with its presentation, it had placed the focus on one point only. That one point was what the departmental official called the "legitimate claims" of the Joseph Bighead Band. That again gets back to the regulations and how tribal councils are established and how that affects independent or unaffiliated First Nations.

• 1625

Mme Duplessis: Vous avez demandé au ministère de faire une révision. Quelles mesures doivent être prises afin de satisfaire à tous vos besoins, et quelles entraves à la résolution finale des questions soulevées par votre bande avez-vous identifiées?

Dr. Devrome: The obstacles to resolving the problem are in the regulations and authorities of the department itself. That's where the obstacles are. Departmental people work for the Government of Canada. Some of them are fine people, but they're bound by their own regulations and what they can and can't do and what they can and can't fund. That creates a problem for the band. It's those regulations that we're saying need to be investigated, need to be researched.

There needs to be a resolution to this problem, because it's not going to go away. It'll get worse.

We haven't asked the Department of Indian Affairs to analyse this. They can only operate on the basis of their own regulations. We can't ask for their analysis, based on what their authorities are; and that's part of the problem we're trying to get at, the fundamental issue.

Dr. Hammersmith: A very fundamental answer to your question—and it's a good question, an important question—goes back to the March 6 meeting with the Department of Indian Affairs referred to in here. At that time, when asked by us the same question you're asking, the department said, well, it's Parliament's fault, because Parliament gave us authority to permit tribal councils, in this case the Meadow Lake Tribal Council, to spend all that money for services that were not provided. So what can we do? Parliament is the one who told us to do that. On the other hand, Parliament gave us no authority to provide funds to the people who did provide the services. So Parliament gave us money to provide to people to do nothing, but Parliament failed to authorize us to provide funding to people who did something. Therefore it is Parliament's fault.

Our question is, upon whose advice did Parliament make that decision? Maybe we don't understand—and that's between you and Parliament—but our impression is that Parliament acts on the advice of the minister and the minister provides that advice based on information from the department. That's why the money, \$426,000 of it, flowed to the tribal council: to do nothing. And it's why no money could go to the Joseph Bighead Band, which provided the services.

[Translation]

Si vous vous reportez à la page 1 de l'exposé du chef, il est dit qu'il a conclu son exposé en février 1992 en formulant plusieurs recommandations qui ont suscité d'excellentes questions et une discussion très intéressante. Toutefois, après l'exposé du ministère des Affaires indiennes et du Nord, la discussion n'a plus porté que sur un seul point, à savoir ce qu'un fonctionnaire du ministère a qualifié de «revendications légitimes» de la bande Joseph-Bighead. Cela nous ramène aux règlements et à la façon dont sont créés les conseils tribaux et sur les conséquences que cela a pour les Premières nations indépendantes ou non affiliées.

Mrs. Duplessis: You requested that the minister review the matter. What measures should be taken in order that all your needs be met, and what are the obstacles to finding a definitive solution to the problems raised by your band?

M. Devrome: Ce sont les règlements et les pouvoirs du ministère qui empêchent d'en arriver à un règlement des problèmes. C'est à ce niveau-là que se situent les obstacles. Les employés du ministère travaillent pour le gouvernement du Canada. Certains d'entre eux font très bien leur travail mais ils sont liés par les règlements et les pouvoirs qu'ils ont de faire telle ou telle chose ou de financer telle ou telle activité. Cela crée un problème pour la bande. Nous disons qu'il faut que ces règlements soient réexaminés.

Il faut qu'une solution soit trouvée à ce problème qui ne disparaîtra pas. Il ne fera que s'aggraver.

Nous n'avons pas demandé au ministère des Affaires indiennes de faire une analyse. Il ne peut agir qu'en fonction de ces règlements. Nous ne pouvons pas demander qu'il fasse une analyse en fonction des pouvoirs qui lui sont conférés et c'est d'ailleurs le problème fondamental qui doit être corrigé.

M. Hammersmith: L'un des éléments de réponse à votre excellente et importante question ressort de la rencontre du 6 mars avec le ministère des Affaires indiennes dont nous avons déjà parlé. À ce moment-là, quand nous avons posé la question que vous venez vous-même de poser, le ministère nous a répondu que c'est la faute du Parlement qui a autorisé le ministère à créer des conseils tribaux, dans le cas qui nous occupe, le Conseil tribal de Meadow Lake, et à lui accorder les budgets nécessaires à la mise en place des services qui ne sont pas offerts. Il nous a répondu qu'il ne pouvait rien faire et qu'il se conformait aux instructions du Parlement. Il a ajouté que le Parlement ne l'avait pas autorisé à fournir des fonds à ceux qui assurent effectivement la prestation des services. Ainsi, le Parlement lui vote un budget afin qu'il puisse fournir du financement à des gens qui ne font rien, mais il n'a pas voté de budget pour que le ministère puisse fournir le financement à ceux qui assurent effectivement la prestation des services. Par conséquent, c'est la faute du Parlement.

Nous aimerions savoir sur l'avis de qui le Parlement a fondé sa décision. C'est peut-être que nous ne comprenons pas—et c'est à vous et au Parlement d'en décider—mais nous avons l'impression que le Parlement agit conformément à l'avis du ministre, lequel fonde son avis sur les renseignements fournis par le ministère. Voilà pourquoi l'argent, une somme de 426 000\$, a été acheminé au conseil tribal qui n'assure la prestation d'aucun service. Et voilà pourquoi aucun financement ne pouvait être fourni à la bande de Joseph-Bighead qui assure la prestation de services.